

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 038-213801731-20260320-DEL2026\_06-DE



Séance du 20/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

**Délibération N° DEL2026 - 06 : Délibération déterminant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** Christian PICHOU, Louise CROUZET, Jean Patrick OUGIER, Sandrine DUSSERT, Camille JOUFFREY, Christelle MAYET, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Chloé GARNOT, Didier VEYRAT

**Étaient absents et excusés :** Laurent DIEUDONNE

**Pouvoirs :** Laurent DIEUDONNE donne pouvoir à Sandrine DUSSERT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire ;  
**Vu** le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 20/03/2026 ;  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;  
**Considérant** que la population totale de la commune est de 266 habitants et que le taux maximal par adjoint est de 10.89% ;  
**Considérant** que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 3 adjoints est donc de 32.67% ;  
**Considérant** que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (28.10%) ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints de la manière suivante ;

- Maire : 28.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
1<sup>er</sup> adjoint(e) : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> adjoint(e) : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> adjoint(e) : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

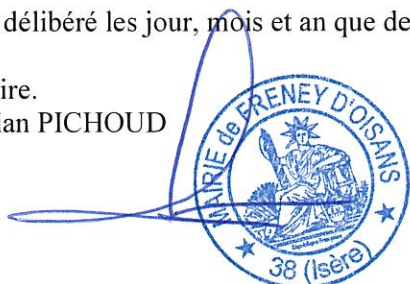
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 28.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
1<sup>er</sup> adjoint(e) : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> adjoint(e) : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> adjoint(e) : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.  
Christian PICHOU



La secrétaire de séance  
Chloé GARNOT